

# SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

**Présents :** COLIN Laurence ; FORESTIER Florence ; BRET Sandrine ; CAUCHOIS Maud ; AUBLET Daniel ; MIKOLAJCZYK Edmond ; PERROT Damien ; JEGOU Jean-Luc ; COURTHIAL Emmanuel ; LOISIER Valéry

**Absents excusés:** DELANDRE Eva (donne pouvoir à COLIN Laurence)

**Absents :** Néant

**Secrétaire :** BRET Sandrine

*La séance a été ouverte par le doyen d'âge des conseillers municipaux, Edmond MIKOLAJCZYK, qui, après avoir fait l'appel et vérifié que le quorum (exceptionnellement fixé à 4 conseillers en cette période de crise sanitaire) était atteint, a installé les conseillers municipaux dans leur fonction et a procédé à l'élection du Maire.*

### ÉLECTION DU MAIRE

**Candidat :** Valéry LOISIER

**Votants :** 11

**Exprimés :** 10

**Blanc :** 1

*Valéry LOISIER : 10 voix, est élu Maire de la commune de Saint-Germain-de-Modéon et immédiatement installé dans ses fonctions.*

*Après avoir chaleureusement remercié d'une part les électeurs pour leur forte participation au scrutin du 15 mars, d'autre part, le conseil municipal, pour l'esprit positif et constructif qui a animé chacun de ses membres tout au long de la campagne électorale, le Maire a souhaité revenir en quelques mots sur le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales dans notre commune.*

*À Saint-Germain-de-Modéon, le message des électeurs, dont le taux de participation de 87,01% a été supérieur à celui de 2014 (85,62%) malgré la situation de crise sanitaire, a été à la fois fort et clair, puisque dans un contexte de plusieurs listes candidates, les 11 membres de l'équipe « Saint-Germain-de-Modéon pour tous » ont été élus dès le premier tour de scrutin. Le conseil municipal, désormais installé, dispose donc de la légitimité nécessaire à la mise en œuvre de ses projets qui correspondent aux attentes d'une nette majorité de la population.*

*Merci encore aux électeurs pour leurs suffrages et la confiance accordée.*

### FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

*La loi prévoit que le nombre d'adjoints ne peut être supérieur à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Dans le cas de la Commune de Saint-Germain-de-Modéon, le nombre d'adjoints ne peut donc être supérieur à 3.*

*Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 1. Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.*

## **ÉLECTION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT**

*Candidat : Daniel AUBLET*

*Votants : 11*

*Exprimés : 10*

*Blanc : 1*

*Daniel AUBLET : 10 voix, est élu 1<sup>er</sup> adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.*

## **DÉLÉGATIONS AU SEIN DES SYNDICATS ET ORGANISMES**

### **Communauté de communes de Saulieu**

*Conformément à la nouvelle réglementation prévoyant que le délégué au sein de la communauté de communes est désigné dans l'ordre du tableau du conseil municipal en fonction du nombre de représentants intercommunaux définis pour la commune, le conseil municipal confirme la désignation d'un délégué titulaire :*

- Valéry LOISIER, Maire

*Le Maire propose les désignations suivantes comme délégués auprès du Parc Naturel Régional du Morvan, de la Commission Locale d'Énergie (C.L.E) et du Syndicat des Eaux et de Services de l'Auxois-Morvan (S.E.S.A.M).*

### **Parc du Morvan**

- Délégué titulaire : Valéry LOISIER
- Délégué suppléant : Jean-Luc JEGOU

### **Commission Locale d'énergie (C.L.E) rattachée au SICECO (Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Côte-d'Or)**

- Délégué titulaire : Daniel AUBLET
- Délégué suppléant : Damien PERROT

### **Syndicat des Eaux et de Services de l'Auxois-Morvan (SESAM)**

- Déléguée titulaire : Eva DELANDRE
- Déléguée suppléante : Laurence COLIN

*Par un vote à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions et entérine ces désignations.*

## **DÉLÉGATIONS DU MAIRE AU 1<sup>er</sup> ADJOINT ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

*Le Maire informe le conseil municipal des délégations qu'il envisage de prendre par arrêté :*

- Délégations au 1<sup>er</sup> adjoint, Daniel AUBLET  
*Travaux en partenariat avec le Maire sur la totalité des dossiers de la commune hormis ceux faisant l'objet de délégations à certains conseillers municipaux dans le cadre de la nouvelle loi « Engagement et Proximité » promulguée en décembre 2019.*

## *Délégation de signature en cas d'absence du Maire.*

- *Délégation au conseiller municipal, Jean-Luc JEGOU*  
*Gestion et politique forestière de la Commune : assistance du Maire et des garants des bois communaux dans la gestion des affouages ; interlocuteur de l'ONF et de toutes les instances forestières avec information au Maire.*
- *Délégation au conseiller municipal, Damien PERROT*  
*Voirie et réseaux : définit les programmes d'entretien et de rénovation de la voirie communale et des chemins communaux, expose ses propositions au Maire et au conseil municipal en fixant et en justifiant les priorités dans le respect des contraintes budgétaires.*
- *Délégation aux conseillers municipaux : Maud CAUCHOIS et Emmanuel COURTHIAL*  
*Nouveaux moyens de communication, création et suivi d'un compte Facebook pour la commune de Saint-Germain-de-Modéon en complément du site internet communal.*

## **REMBOURSEMENT SUR DEMANDE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DÉLÉGATION DU MAIRE ET AUX DÉLÉGUÉS AU SEIN DE DIFFÉRENTS SYNDICATS**

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser aux conseillers municipaux :*

- *ayant reçu une délégation du maire (dans le cadre de la loi « Engagement et Proximité » de décembre 2019)*  
*ou*
- *délégués au sein de différents syndicats*

*les frais de déplacements occasionnés par les différents réunions auxquelles ils seront tenus de participer dans le cadre de leur mission.*

*Ce remboursement sera effectué sur demande des intéressés, sur la base de la réglementation en vigueur à savoir la puissance fiscale du véhicule et le kilométrage parcouru.*

*Cette délibération ne concerne ni le Maire, ni le 1<sup>er</sup> adjoint qui bénéficieront chacun d'une indemnité d'élu. Ce dernier point sera inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

## **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

*Comme le prévoit la réglementation à partir de 2020, le Maire a fait lecture de la charte de l'élu local lors de la séance d'installation du conseil municipal.*

## **CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

*Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en contrats Parcours Emploi Compétences (PEC). La mise en œuvre des contrats Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour*

*objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.*

*En février 2018, le conseil municipal avait décidé la mise en place d'un contrat de travail PEC de 12 mois à raison d'un horaire hebdomadaire de 22 heures, annualisé, pour l'emploi d'agent d'entretien des espaces verts. Monsieur Bernard CORDIN a été embauché dans ce cadre du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019. Ce contrat a été subventionné par l'État à hauteur de 50 % du salaire brut.*

*L'agent était chargé notamment de l'entretien des espaces verts, des travaux divers d'entretien et/ou de réparation sur des bâtiments communaux, la voirie communale, le matériel communal, des travaux d'aménagements d'espaces communaux (terrassement, etc...), de l'élagage et de l'entretien de chemins ruraux...*

*Il assurait ses fonctions sous l'autorité du Maire.*

*Les conditions du contrat ayant été respectées par les différents signataires, celui-ci a pu être renouvelé une première fois pour 12 mois du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.*

*Vu la loi dite « Rebsamen » n°2015-994 du 17 août 2015 donnant par exception pour les salariés âgés de 58 ans et plus, la possibilité de prolonger le contrat Parcours-Emploi-Compétences jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite dans la limite de 60 mois, un renouvellement de 12 mois a été à nouveau proposé en mars 2020 à Monsieur Bernard CORDIN.*

*Ce renouvellement se présentait selon les mêmes bases que précédemment à savoir un horaire hebdomadaire de 22 heures, annualisé, rémunéré sur la base du SMIC horaire. Il permettait de bénéficier d'une aide de l'État au même taux que précédemment (50%).*

*Concernant le volet relatif à l'acquisition et au développement des compétences, les différents thèmes de formation des deux premières années, notamment l'acquisition de connaissances en matière de bureautique, informatique et internet avaient la possibilité d'être prolongés et de figurer dans la nouvelle convention.*

*Compte tenu de la crise sanitaire du coronavirus et à défaut de pouvoir organiser une séance de conseil municipal en audioconférence pour en délibérer, le Maire s'est appuyé sur une consultation pour avis des conseillers municipaux sortants, d'où il est ressorti une majorité de 7 avis favorables sur 10 élus.*

*À la suite de cette consultation, un nouveau contrat de travail de 12 mois a été signé le 1<sup>er</sup> avril 2020.*

*Après avoir pris connaissance des différents éléments du dossier et compte tenu de l'urgence à assurer au début du mois d'avril, la continuité des travaux d'entretien des espaces verts de la commune, le conseil municipal approuve rétroactivement et à l'unanimité la décision prise par le Maire de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi – Parcours Emploi Compétences de M. CORDIN pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 aux mêmes conditions que le contrat d'origine.*